Dimanche 7 Journada Ethania 1414

correspondant au 21 novembre 1993



# الجمهورية الجسزائرية

# المراب الأراب المراب ال

اِتفاقات دوليّه، قوانين ، ومراسيمُ فرارات وآراء ، مقرّرات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

# (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT  Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50
Edition originale	385 D.A	925 D.A	ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG
sa traduction	770 D.A	1850 D.A (Frais d'expédition en sus)	ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 5,00 dinars.

Edition originale et sa traduction, le numéro : 10,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème.

Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

# SOMMAIRE

# DECRETS

Pages

Décret exécutif n° 93-277 du 6 Journada Ethania 1414 correspondant au 20 novembre 1993 portant virement de Décret exécutif n° 93-278 du 6 Journada Ethania 1414 correspondant au 20 novembre 1993 portant virement de DECISIONS INDIVIDUELLES Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 portant nomination du président du tribunal de Chéraga...... 9 Décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions du Décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions du Décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras à la wilaya de Skikda...... 9 Décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993, mettant fin aux fonctions d'un chef d'études auprès de l'ex-secrétaire d'Etat à l'enseignement fondamental et secondaire au ministère de l'éducation nationale 9 Décrets exécutifs du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions de sous 

# ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

# DECRETS

Décret exécutif n° 93-277 du 6 Joumada Ethania 1414 correspondant au 20 novembre 1993 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Chef du Gouvernement.

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution et notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances :

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993;

Vu le décret exécutif n° 93-21 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1993, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1993, un crédit de soixante sept millions trois cent mille dinars (67.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1993, un crédit de soixante sept millions trois cent mille dinars (67.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre de l'économie et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada Ethania 1414 correspondant au 20 novembre 1993.

Rédha MALEK.

#### ETAT "A"

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA.
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION II	:
	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Sûreté nationale — Fournitures	12.700.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications	16.000.000
34-08	Sûreté nationale — Matériel de prévention et protection	34.600.000
34-92	Sûreté nationale — Loyers	4.000.000
	Total de la 4ème partie	67.300.000
	Total du titre III	67.300.000
	Total de la section II	67.300.000
	Total des crédits annulés	67.300.000

## ETAT " B "

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
· ·		
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
·	SECTION II	
:	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	•
	DATE OF THE PARTY OF THE PARTY INTERIOR OF THE PARTY OF T	41 (2 +
	TITRE III	, , , , , ,
ž.	MOYENS DES SERVICES	2
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial	10.000.000
	Total de la 3ème partie	10.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais	25.000.000
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier	8.600.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes	21.000.000
34-96	Sûreté nationale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	700.000
•	Total de la 4ème partie	55.300.000
I	Total du titre III	65.300.000
•		,
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Sûreté nationale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	2.000.000
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Total de la 6ème partie	2.000.000
	Total du titre IV	2.000.000
. !	Total de la section II	67.300.000
	Total des crédits ouverts	67.300.000

Décret exécutif n° 93-278 du 6 Journada Ethania 1414 correspondant au 20 novembre 1993 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement de l'ex-ministère du travail et des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Vu le décret exécutif n° 93-29 du 19 janvier 1993 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1993, au ministre du travail et des affaires sociales ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1993, un crédit de trois millions deux cent soixante et onze mille trois cents dinars (3.271.300 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère du travail et des affaires sociales et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1993, un crédit de trois millions deux cent soixante et onze mille trois cents dinars (3.271.300 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère du travail et des affaires sociales et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre de l'économie et le ministre du travail et de la protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada Ethania 1414 correspondant au 20 novembre 1993.

Rédha MALEK.

#### **ETAT " A "**

Nos DES		CREDITS ANNULES
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA.
10 M	EX- MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES	
	SECTION I	
·	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	•
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	330.000
	Total de la lère partie	330.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	95.000
	Total de la 3ème partie	95.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	80.000
	Total de la 5ème partie	80.000

### ETAT " A " (Suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA.
	7ème Partie	
	1.11	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	450.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression	150.000
37-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire	55.000
	Total de la 7ème partie	655.000
	Total du titre III	1.160.000
	Total de la section 1	1.160.000
:		
	SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES	•
		e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
	TITRE III MOVENE DES SERVICES	
¥	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rémunérations	
J1-11	principales	1.974.000
	Total de la lère partie	1.974.000
		137,11300
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	[
33-13	Services déconcentrés de, l'inspection générale du travail — Sécurité	91.000
	Sociale	91.000
	lotal de la 3eme partie	91.000
	4ème Partie	·
	Matériel et fonctionnement des services	-
34-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Fournitures	24.000
34-15	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Habillement	22.300
	Total de la 4ème partie	46.300
•	Total du titre III	2.111.300
	Total de la section II	2.111.300
	Total des crédits annulés	3.271.300

ETAT " B "

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
***************************************	EX-MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES	
	SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
•	TITRE III	•
•	MOYENS DES SERVICES	
*	lère Partie	
•	Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	185.000
	Total de la 1ère partie	185.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	٠.
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	222.000
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	230.000 30.000
	Total de la 3ème partie	260.000
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	,
•	Total de la 4ème partie	600.000
	Total du titre III	600.000 · 1.045.000
		1.043.000
	TITRE IV	
was to the same of	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Actions sociales — Assistance et solidarité	
46-04	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	
46-05	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Soutien direct	100.000
	des revenus des catégories sociales défavorisées	15.000
•	Total de la 6ème partie	115.000
	Total du titre IV	115.000
	Total de la section I	1.160.000

# ETAT "B" (Suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	•
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.112.000
	Total de la 1ère partie	1.112.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rentes d'accidents de travail	
	Total de la 2ème partie	34.000
• 6	3ème Partie	34.000
•	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	717.000
	Total de la 3ème partie	717.000
	4ème Partie	717.000
,	Matériel et fonctionnement des services	
34-81	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Loyers	46.300
!	Total de la 4ème partie	46.300
	Total du titre III	1.909.300
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Soutien direct des catégories sociales défavorisées	202.000
	Total de la 6ème partie	202.000
*	Total du titre IV	202.000
	Total de la section II	2.111.300
	Total des crédits ouverts	3.271.300

# **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 portant nomination du président du tribunal de Chéraga.

Par décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 Mme Yasmina Zaït épouse Aït Hamlat est nommée président du tribunal de Chéraga.

Décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Skikda.

Par décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Skikda, exercées par M. Abdelhamid Bagheza.

Décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Biskra, exercées par M. Hamou Baba Ousmail.

Décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras à la wilaya de Skikda.

Par décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993, il est mis fin aux fonctions de chefs de dairas à la wilaya de Skikda, exercées par MM:

- Cherif Amrani,
- Madani Thabti,
- Tahar Izri,
- Mohamed Kamel Khalfaoui,
- Abdelkrim Benkhettou,

- Mouloud Bouklab.
- Nourreddine Chaoui,
- Mohamed El Hadi Chorfi

Décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études auprès de l'ex-secrétaire d'Etat à l'enseignement fondamental et secondaire au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à l'ex-secrétaire d'Etat à l'enseignement fondamental et secondaire au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Amar Bouzid.

Décrets exécutifs du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la communication et de la coordination au ministère de l'éducation nationale, exercées par Mme. Aouaouche Boumia.

Par décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'enseignement spécialisé au ministère de l'éducation nationale, exercées par Mme. Kheira Bensouih, épouse Touati.

Par décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des organisations internationales au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Fethi Bey Ouzaa.

Par décret exécutif du 17 Journada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la coopération bilatérale et régionale à la direction de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Ahmed Hamlaoui

# ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêtés du 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 2 mai 1993 portant nomination de M. Rachid Lamri en qualité de sous-directeur des étrangers au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Rachid Lamri sous-directeur des étrangers, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales:

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er février 1992 portant nomination de M. Abderrahmane Bentchikou en qualité de sous-directeur des moyens généraux au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Abderrahmane Bentchikou sous-directeur des moyens généraux, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er février 1992 portant nomination de M. Abdelkader Chihani en qualité de sous-directeur du contentieux au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Abdelkader Chihani sous-directeur du contentieux, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er juin 1992 portant nomination de M. Hacène Ould Madi en qualité de sous-directeur des moyens au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Hacène Ould Madi sous-directeur des moyens, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Mourad Daoud en qualité de sous-directeur de l'entretien et de la maintenance du Palais du Gouvernement au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Mourad Daoud sous-directeur de l'entretien et de la maintenance du Palais du Gouvernement, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Hamza Bouafia en qualité de sous-directeur des études et de la normalisation au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Hamza Bouafia sous-directeur des études et de la normalisation, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Kaddour Nouicer en qualité de sous-directeur des statuts et de la formation au ministère de l'intérieur et des collectivités locales:

#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Kaddour Nouicer sous-directeur des statuts et de la formation, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales:

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Abdelaziz Amokrane en qualité de sous-directeur de la gestion des carrières au ministère de l'intérieur et des collectivités locales:

#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Abdelaziz Amokrane sous-directeur de la gestion des carrières, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Ahmed Moumen en qualité de sous-directeur des élus au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête':

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Ahmed Moumen sous-directeur des élus, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Abdelkader Belhadj en qualité de sous-directeur des opérations électorales au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Abdelkader Belhadj sous-directeur des opérations électorales, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembré 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales:

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du ler décembre 1991 portant nomination de Mlle. Yasmina Alouani en qualité de sous-directeur des études et de la réglementation au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à Mlle. Yasmina Alouani sous-directeur des études et de la réglementation, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Abdelkader Attaf en qualité de sous-directeur des associations à caractère politique au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Abdelkader Attaf sous-directeur des associations à caractère politique, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Mustapha Drioueche en qualité de sous-directeur de l'état et de la circulation des personnes et des biens au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Mustapha Drioueche sous-directeur de l'état et de la circulation des personnes et des biens, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Mohamed Chettah en qualité de sous-directeur des services et des établissements publics locaux au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Mohamed Chettah sous-directeur des services et des établissements publics locaux, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Djaffar Ahmed Ali en qualité de sous-directeur des études et de l'évaluation au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Djaffar Ahmed Ali sous-directeur des études et de l'évaluation, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du ler décembre 1991 portant nomination de M. Smaïn Ghassoul en qualité de sous-directeur de la maintenance au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Smaïn Ghassoul sous-directeur de la maintenance, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales:

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du ler avril 1992 portant nomination de Mlle. Djamila Amar Mouhoub en qualité de sous-directeur des associations à caractère social au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Mlle. Djamila Amar Mouhoub sous-directeur des associations à caractère social, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er avril 1992 portant nomination de M. Djelloul Abderrezague en qualité de sous-directeur de l'exploitation et du contrôle au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions delégation est donnée à M. Djelloul Abderrezague sous-directeur de l'exploitation et du contrôle, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le muistre de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correpondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991 modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales :

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1er avril 1992 portant nomination de Melle Fatma Zohra Zitoune en qualité de sous-directeur des statistiques, de la documentation et des archives au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête :

Article. ler. — Dans la limite de ses attributions délégation est donné à Melle Fatma Zohra Zitoune, sous-directeur des statistiques, de la documentation et des archives à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correpondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991 modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1er avril 1992 portant nomination de M. Amar Assam en qualité de sous-directeur des budgets locaux au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête :

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Amar Assam, sous-directeur des budgets locaux, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisons à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correpondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991 modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales :

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de Melle Fafa Goual en qualité de sous-directeur des ressources et de la fiscalité au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donné à Melle Fafa Goual, sous-directeur des ressources et de la fiscalité, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correpondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991 modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Mohsen Dahdouh en qualité de sous-directeur du courrier et de la communication au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête :

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Mohsen Dahdouh sous-directeur du courrier et de la communication, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisons à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correpondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991 modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination de M. Mohamed Achour Roumane en qualité de sous-directeur de la comptabilité au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Mohamed Achour Roumane sous-directeur de la comptabilité, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, les ordres de paiement ou de virement, les délégations de crédits, les lettres d'avis d'ordonnancement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correpondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991 modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 2 janvier 1993 portant nomination de M. Zidane Bouchahlata en qualité de sous-directeur des relations publiques et de l'information au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Zidane Bouchahlata sous-directeur des relations publiques et de l'information, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisons à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correpondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991 modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er février 1993 portant nomination de M. Abdelkader Abbar en qualité de sous-directeur du contrôle des actes locaux au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Abdelkader Abbar sous-directeur du contrôle des actes locaux, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisons à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correpondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-02 du 19 janvier 1991 modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er juin 1992 portant nomination de M. Abdelbaki Boulkroun en qualité de sous-directeur de l'informatique au ministère de l'intérieur et des collectivités locales;

#### Arrête:

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Abdelbaki Boulkroun sous-directeur de l'informatique, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, tous actes et décisons à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1414 correspondant au 28 septembre 1993.

Salim SAADI